



Les secrétaires nationaux:
Peers Filip, Moers Thierry,
Mercier Vincent

Sous-Commission paritaire du 8 septembre 2021

DÉCLARATION DE LA CGSP:

EN RÉSUMÉ :

DECLARATION DE LA CGSP :

- Commission d'appel « signalement »
- Départs externes : analyse
- Paiement des P42
- Contractuels
- Dispense de service COVID
- Jobnews
- Mutations
- BNX
- Plantons et recrutement d'accompagnateurs de train

Points à l'ordre du jour :

- Prime de productivité personnel de conduite
- Buddy
- Allongement congé de deuil

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be



Parole de cheminots

- Commission d'appel « signalement »

Lorsque le signalement « mauvais » est proposé à un agent, il peut faire appel auprès de la commission d'appel « signalement ». L'avis de cette commission n'est pas contraignant. Le comité de direction peut décider de ne pas le suivre. Nous voulons connaître les statistiques à ce propos. Dans combien de cas cet avis a-t-il été suivi par le comité de direction et dans combien de cas le comité de direction a-t-il dérogé à cet avis ?

La direction examinera.

- Départs externes : analyse

Chaque mois, nous recevons les chiffres des départs externes. Dans certaines catégories (AMS, technicien, CCN,...), nous remarquons qu'il y a beaucoup d'échecs lors du stage et de démissions. Quelle analyse faites-vous à ce propos ? Quelles sont les raisons de ces échecs et démissions ?

La direction examinera

- Paiement des P42

Au district Sud-Ouest, notre permanent a demandé une conciliation à propos du paiement des P42 pour le personnel I-AM (lorsqu'ils travaillent la nuit, le WE et un jour férié, et lorsqu'ils ne peuvent pas utiliser un transport en commun pour accéder au chantier). Plusieurs notes de la direction confirment que, dans ce cas, l'indemnité pour utilisation de la voiture personnelle peut être payée. Dans la pratique, nous constatons que le paiement est refusé depuis plus d'un an. Qu'en est-il ?

La direction répond que le paiement des P42 ne se fait que dans des cas très spécifiques (lors du STIN – Service de train réduit suite au COVID ; dans le cadre des inondations et pour rejoindre un chantier infrastructure lorsqu'il n'y a pas de transport en commun). Elle invoque des raisons fiscales qui imposent des règles strictes à ce propos.

Nous demandons qu'une concertation se fasse à ce propos avec nos représentants du district SO. Une réunion sera organisée avec I-HRO afin de clarifier la situation.

- Contractuels

Nous constatons que de nombreux techniciens sont recrutés comme contractuels. Il nous a été expliqué que, dans certains cas (nationalité non-UE), ceci est justifié. Cette explication est insuffisante compte tenu du nombre de non-statutaires recrutés (jusqu'à 40 % de contractuels pendant certaines périodes). Qu'en est-il ?

La direction invoque notamment le recrutement de techniciens contractuels qui ont suivi une formation de l'ONEM. Nous demandons à avoir plus de détails à ce propos. Nous avons demandé l'organisation rapide d'un examen pour statutariser ces agents, ce qui a été accepté.

- Dispense de service COVID

Des agents qui sont mis en quarantaine par IDEWE suite à un contact à risque au travail sont en principe mis en dispense de service sauf s'ils ont planifié des jours de congé. Les collègues trouvent cette règle injuste et inéquitable

- Jobnews

Avant les congés, nous avons demandé que toutes les jobnews soient accessibles sur le site de HR-Rail pour tous les agents, qu'ils soient d'Infrabel, SNCB ou HR-Rail.

Actuellement, chaque semaine, une liste en pdf est publiée sur le site d'HR-Rail avec la liste des postes à profil. Les jobnews de ces postes à profil ne sont pas disponibles sur ce site. Nous demandons que toutes les jobnews soient accessibles sur le site de HR-Rail.

HR-Rail examine comment, techniquement, ce problème peut être résolu.

- Mutations

Nous apprenons que des recrutements locaux d'accompagnateurs de train pour le district Sud-Est sont en cours, alors que des agents sont en attente d'une mutation vers ce district. Ceci crée des frustrations parmi le personnel. Afin d'éviter cela, il est impératif d'effectuer d'abord les mutations et d'installer les agents ayant introduit un P39, avant de recourir à un recrutement externe.

- Gestion des BNX

La gestion des BNX reste problématique sur le terrain. Des accompagnateurs de train sont fréquemment confrontés à des adaptations de leur planning et au non-respect du fascicule 541. Quelles mesures sont-elles prises pour éviter ce genre de situation ?

Le représentant d'Infrabel explique que les changements de BNX à la dernière minute sont rares. La représentante de la SNCB explique que pour l'accompagnement des dérogations au planning de maximum 1h se font parfois. Nos représentants expliquent que ceci ne correspond pas à ce qu'ils entendent sur le terrain. Régulièrement il y a des changements de 2 heures, ce qui mène à des frustrations du personnel qui doit s'adapter à la dernière minute.

- Planton/effectif accompagnement et nouveau plan de transport

Comment évoluera le nombre de plantons accompagnement dans les mois qui viennent ? Quels plantons seront supprimés ou ajoutés suite au nouveau plan de transport de décembre ?

Comment évoluent les recrutements dans la filière accompagnement en fonction du nouveau plan de transport ?

Contrairement à ce que nous entendons, la SNCB répond qu'il n'y a pas de volonté pour diminuer le nombre de plantons. A propos des recrutements, il est répondu que, à l'exception de un ou deux dépôts, le nouveau plan de transport n'augmentera pas l'effectif.

POINTS À L'AGENDA:

- **Adaptation des primes de productivité du personnel de conduite des trains**

En juin 2020, nous avons été interpellés par les instructeurs conduite des différents dépôts du pays.

Plusieurs réunions se sont tenues avec les instructeurs afin qu'ils nous expliquent le malaise grandissant du terrain. Un cahier revendicatif a été rédigé avec les points à discuter avec la direction.

Ces points étaient : la charge de travail, le bien-être, les formations et la certification, l'évolution de la filière et le volet financier.

Après avoir été mandatés par les agents de terrain de la filière et après avoir rencontré les acteurs du terrain, nous sommes intervenus à la Sous-Commission paritaire nationale sur le sujet. Nous étions en pleine négociation sur le dossier de la réorganisation BTO, le moment était opportun.

La direction nous a proposé de se réunir dans un groupe de travail afin de discuter des différents sujets. Nous les avons rencontrés à plusieurs reprises.

Après de longs débats et discussions, une première proposition est sortie. Nous l'avons présentée aux agents sur le terrain lors d'assemblées du personnel ou réunions par Teams (vu les mesures sanitaires).

Nous sommes retournés vers la direction avec des contre-propositions qui venaient du terrain. Ceci a mené à de nouvelles discussions et négociations avec la direction.

Celles-ci ont abouti à l'avis proposé à la sous-commission paritaire adaptant le tableau P2 à partir du 1^{er} juillet 2021.

Lors de cette sous-commission paritaire nous avons interpellé la direction sur la dernière demande du terrain à savoir l'augmentation du P2 du personnel de l'administration centrale.

La direction reste sur sa position par rapport à cette demande. Nous actons notre demande au PV.

Nous continuerons à interpeller la direction sur cette demande légitime.



Nous donnons notre accord sur la publication de l'avis.

- **Révision des conditions d'accès au service d'encadrement buddy (BPT)**

Pour être affecté au service d'encadrement buddy au sein de la Direction B-PT il faut détenir le certificat d'intervention secouriste psychosocial. La période de recyclage indiquée à l'annexe 2 est passée de 5 ans à 3 ans. L'avis 18 H-HR/2021 à propos des services d'intervention rapide (SIR) doit être adapté en conséquence.



Nous approuvons ce changement.

- **Allongement du congé de deuil**

Plusieurs adaptations de la réglementation sur les congés de circonstances (fascicule 542 - congé) sont proposées :

- en cas de décès d'un conjoint ou partenaire cohabitant ou d'un enfant de l'agent ou de son conjoint ou partenaire cohabitant: le congé passe de 4 jours à 10 jours, il s'applique aux partenaires cohabitants (il ne faut plus la cohabitation légale) et peut être pris dans une période de 1 an à dater du jour du décès (et plus pendant la période entre le décès et le jour des funérailles).

- un congé de 4 jours est également octroyé lors du décès du père ou de la mère d'accueil de l'agent dans le cadre d'un placement de longue durée au moment du décès.

- un jour de congé de circonstances est octroyé le jour des funérailles lors du décès d'un enfant placé de l'agent ou de son conjoint ou partenaire cohabitant dans le cadre du placement de courte durée



S'agissant d'avancées sociales, nous approuvons ces nouvelles règles.

Les secrétaires nationaux

Thierry Moers, Vincent Mercier et Filip Peers